

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de PEYRELEAU
12720
Séance du samedi 9 mars 2024
N°20240309-18**

Département
AVEYRON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
6	6	6

L'an deux-mille-vingt-quatre et le samedi neuf mars à 16h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain ROUGET, le Maire.

Date de la
Convocation

21/02/2024

Date d'affichage

21/02/2024

**Objet de
Délibération
Adressage fin
d'opération**

Etaient présents :

ESPINASSE Joël, JULIEN Christian, Virginie PEIRS, Alain ROUGET, : Jessie VALGALIER, Bernard PELLET,

Absents excusés aucun

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Peyreleau.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Peyreleau :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/11/2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

VILLAGE DE PEYRELEAU

Ravin de la COMBE
Route du CAUSSE NOIR
Route de la ROUVIERE
Rue de l'EGLISE
Rue de l'AIRE GRANDE
Rue du ROUCADEL
Rue des CHENEVIERES
Rue du VALAT
Rue des ABEILLOUS
Rue de la VOLTE GARELLE
Chemin de SAINT MICHEL
Chemin de BROUILLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Millau le
09/03/2024
et publication du
09/03/2024

Chemin de MIALES
Chemin de la TOUR
Chemin du MURIER
Camin del FERRADOU
Camin del PORTAL
Camin del TAULIER
Camin de la BANLEVA
Callade de POUDEROUX
Côte SAINT JEAN
Passage EMMA CALVÉ
Passage de l'Ancienne GENDARMERIE
Passage de l'UBAC
Passage de l'ancienne POSTE

ALAYRAC

Chemin du DAVALAT
Impasse JEAN GRIN
Impasse de la TRANQUILITÉ

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système numérique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

LE MAIRE
Alain ROUGET

